

ATTENDU QUE l'article 122 de cette loi prévoit notamment que les membres issus de la communauté sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres issus de la communauté de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

RÉGION DES LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

— madame Stéphanie Giroux, agente de relations humaines, Centre jeunesse de la Montérégie ;

— monsieur André Robert, agent de relations humaines, Centre jeunesse de Montréal ;

RÉGION DE MONTRÉAL ET DE LAVAL

— madame Marie-Josée Chagnon, enseignante en technique d'intervention en délinquance au Collège de Maisonneuve ;

RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE

— monsieur Pierre Cyr, ex-vice-président des communications et des affaires stratégiques de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50351

Gouvernement du Québec

Décret 699-2008, 25 juin 2008

CONCERNANT le renouvellement du mandat du vice-président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec

ATTENDU QUE l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) institue l'École nationale des pompiers du Québec ;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit que l'École est administrée par un conseil d'administration formé de quinze membres et qu'y siège, à titre permanent, le sous-ministre de la Sécurité publique ou son représentant ;

ATTENDU QUE l'article 63 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme parmi les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général de l'École, un vice-président pour un mandat de deux ans ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 855-2005 du 21 septembre 2005, monsieur Michel C. Doré a été nommé vice-président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Michel C. Doré, sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique et représentant du sous-ministre de la Sécurité publique au conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, soit nommé de nouveau vice-président du conseil d'administration de cette École, pour un mandat de deux ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50308

Gouvernement du Québec

Décret 700-2008, 25 juin 2008

CONCERNANT une modification au décret numéro 47-2007 du 30 janvier 2007 concernant le traitement des membres à temps partiel, les honoraires et les allocations des membres issus de la communauté de la Commission québécoise des libérations conditionnelles

ATTENDU QUE par le décret numéro 47-2007 du 30 janvier 2007, le gouvernement a fixé le traitement des membres à temps partiel, les honoraires et les allocations des membres issus de la communauté de la Commission québécoise des libérations conditionnelles ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 47-2007 du 30 janvier 2007 afin de permettre le versement d'un traitement au terme de chaque journée ou demi-journée de réunion clinique à laquelle les membres à temps partiel participent ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :